

**COMMUNE
D'AYHERRE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 21

Demande déposée le 08/01/2021 Complétée le 19/03/2021

Demande affichée le 08/01/2021

N° PC 064 086 21B0002

Par : **Monsieur SALLABERRY PATRICK**

Demeurant à : **CHEMIN DE BIXARTEA MAISON BIXARTEA
64240 AYHERRE**

Pour : **Construction d'une extension et construction d'un
hangar à usage de stockage matériel agricole**

Sur un terrain sis : **CHEMIN DE BIXARTEA MAISON BIXARTEA**

Références cadastrales : **G 0060, G 0496**

**Destination : Habitation et
Agricole**

**Surface de plancher créée :
75,48 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 02/02/2021,
Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 19/03/2021,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone A,

ARRETE

Article 1 : La demande de permis de construire est **ACCORDÉE**.

Article 2 : La distance entre l'extension de la construction et l'abri de matériel agricole existant devra être de 4 mètres.

Article 3 : Le projet devra respecter les plans des façades modifiées en date du 05/05/2021.

Article 4 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

Article 5 : Conformément aux articles R.462-4-1 et 2 du code de l'urbanisme, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra joindre à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux un document, établi par l'une des personnes habilitées, pour chaque bâtiment concerné, attestant la prise en compte de la réglementation thermique. Cette attestation devra obligatoirement être générée sur le site www.rt-batiment.fr en s'appuyant sur le récapitulatif standardisé d'étude thermique.

AYHERRE, le 12/05/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

